Résumé de l'expertise n° 2023-10074

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Adresse : **Conseil des Prud'Hommes**
Place Crève-Coeur/rue Montgolfier
Commune : **62100 CALAIS**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage : **Travaux de mise en accessibilité PMR.**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.**
	Plomb	**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant du plomb.**

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : 2023-10074
Date du repérage : 04/07/2023

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : **Conseil des Prud'Hommes** **Place Crève-Coeur/rue Montgolfier** Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: **, Lot numéro Non communiqué** Code postal, ville : . **62100 CALAIS**
Périmètre de repérage :	 **Travaux de mise en accessibilité PMR.**
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	 **Bureaux** **Date du permis de construire non connue**

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom **:** ... **Conseil des Prud'Hommes** Adresse : **Place Crève-Coeur/rue Montgolfier** **62100 CALAIS**
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... **CEBTP GINGER - Monsieur Arthur LECLERC** Adresse : **Technoparc Futura** **rue de l'Université** **62400 BETHUNE**

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	**Fonction**	**Organisme certification**	**Détail de la certification**
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ---------- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	KUYLLE Claire	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 06/10/2020 Échéance : 05/10/2027 N° de certification : CPDI 5771
Raison sociale de l'entreprise : **AMIBAT** Adresse : **2 rue Jean Jaurès, 59260 LEZENNES** Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**				

Numéro de police et date de validité : **10292065104 - 01/01/2024**

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 11/07/2023, remis au propriétaire le 11/07/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 39 pages

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
4.4 Plan et procédures de prélèvements
5 Conclusion détaillée du repérage
5.1 Liste des produits et matériaux présentées par catégorie
5.2 Récapitulatif zone par zone
6 Signatures
7 Annexes

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante. (Détaillé en partie 5 du présent rapport)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations approfondies sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... ASCAL
Adresse : unité Centre, 557 route de Noyelles, PA du Pommier 62110 Hénin-Beaumont
Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-1593

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017

relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 modifié relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»
Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

3.2.4 Le programme de repérage

Le programme de repérage est défini par l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié et de son annexe 1.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie
8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
9 - Fondations et soubassements	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 *Le périmètre de repérage*

Programme détaillé des travaux :
Travaux de mise en accessibilité PMR.

Descriptif des pièces visitées

Conseil des Prud'Hommes de Calais - L1
Conseil des Prud'Hommes de Calais - SAS L1
Conseil des Prud'Hommes de Calais - L2
Conseil des Prud'Hommes de Calais - SAS L2
Conseil des Prud'Hommes de Calais - L3
Conseil des Prud'Hommes de Calais - L4
Conseil des Prud'Hommes de Calais - L5
Conseil des Prud'Hommes de Calais - L6
Conseil des Prud'Hommes de Calais - L7
Conseil des Prud'Hommes de Calais - L8
Conseil des Prud'Hommes de Calais - L9
Conseil des Prud'Hommes de Calais - Sous-sol
Conseil des Prud'Hommes de Calais - Extérieurs

Localisation	Description
Néant	-

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-NC
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-NC
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-NC

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 27/06/2023
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 04/07/2023
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Madame Trudelle

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017 et de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site			X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Conclusion détaillée du repérage

5.1 Liste des produits et matériaux, présentée par catégorie

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités
Sans objet

2 - Parois verticales extérieures et Façades
Sans objet

3 - Parois verticales intérieures
Sans objet

4 - Plafonds et faux plafonds
Sans objet

5 - Planchers et planchers techniques
Sans objet

6 - Conduits et accessoires intérieurs
Sans objet

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques
Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires
Sans objet

9 - Fondations et soubassements
Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers
Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

M001 : -Mur fibre peinture

Niveau : Conseil des Prud'Hommes de Calais

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
L1	1	Identifiant :M001 Description :-Mur fibre peinture Résultat : Absence d'amiante	Oui Conseil des Prud'Hommes de Calais - L1	P1	

M002 : -Colle moquette

Niveau : Conseil des Prud'Hommes de Calais

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
L1	1	Identifiant :M002 Description :-Colle moquette Résultat : Absence d'amiante	Oui Conseil des Prud'Hommes de Calais - L1	P2	

M003 : -Dalle de sol

Niveau : Conseil des Prud'Hommes de Calais

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
SAS L1	1	Identifiant :M003 Description :-Dalle de sol Résultat : Absence d'amiante	Oui Conseil des Prud'Hommes de Calais - SAS L1	P3	

M004 : -Mur fibre peinture

Niveau : Conseil des Prud'Hommes de Calais

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
SAS L1	1	Identifiant :M004 Description :-Mur fibre peinture Résultat : Absence d'amiante	Oui Conseil des Prud'Hommes de Calais - SAS L1	P4	

M005 : -Mur tapisserie + colle

Niveau : Conseil des Prud'Hommes de Calais

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
L2	1	Identifiant :M005 Description :-Mur tapisserie + colle Résultat : Absence d'amiante	Oui Conseil des Prud'Hommes de Calais - L2	P5	

M006 : -Colle moquette

Niveau : Conseil des Prud'Hommes de Calais

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
SAS L2	1	Identifiant :M006 Résultat : Absence d'amiante	Oui Conseil des Prud'Hommes de Calais - SAS L2	P6	

M007 : -Mur fibre colle peinture

Niveau : Conseil des Prud'Hommes de Calais

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
SAS L2	1	Identifiant :M007 Description :-Mur fibre colle peinture Résultat : Absence d'amiante	Oui Conseil des Prud'Hommes de Calais - SAS L2	P7	

M008 : -Colle ragréage

Niveau : Conseil des Prud'Hommes de Calais

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
L3	1	Identifiant :M008 Description :-Colle ragréage Résultat : Absence d'amiante	Oui Conseil des Prud'Hommes de Calais - L3	P8	

M009 : -Mur placo calicot peinture

Niveau : Conseil des Prud'Hommes de Calais

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
L3	1	Identifiant :M009 Description :-Mur placo calicot peinture Résultat : Absence d'amiante	Oui Conseil des Prud'Hommes de Calais - L3	P9	

M010 : -Peinture

Niveau : Conseil des Prud'Hommes de Calais

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
L3	1	Identifiant :M010 Description :-Peinture Résultat : Absence d'amiante	Oui Conseil des Prud'Hommes de Calais - L3	P10	

M011 : -Colle faïence

Niveau : Conseil des Prud'Hommes de Calais

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
L3	1	Identifiant :M011 Description :-Colle faïence Résultat : Absence d'amiante	Oui Conseil des Prud'Hommes de Calais - L3	P11	

M012 : -Colle ragréage (carrelage gris)

Niveau : Conseil des Prud'Hommes de Calais

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
L6	1	Identifiant :M012 Description :-Colle ragréage (carrelage gris) Résultat : Absence d'amiante	Oui Conseil des Prud'Hommes de Calais - L6	P12	

M013 : -Colle ragréage (ancien carrelage)

Niveau : Conseil des Prud'Hommes de Calais

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
L6	1	Identifiant :M013 Description :-Colle ragréage (ancien carrelage) Résultat : Absence d'amiante	Oui Conseil des Prud'Hommes de Calais - L6	P13	

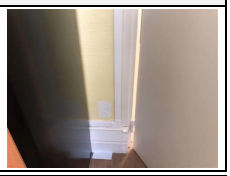
M014 : -Mur enduit béton peinture

Niveau : Conseil des Prud'Hommes de Calais

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
L8	1	Identifiant :M014 Description :-Mur enduit béton peinture Résultat : Absence d'amiante	Oui Conseil des Prud'Hommes de Calais - L8	P14	

M015 : -Mur enduit béton peinture					
Niveau : Conseil des Prud'Hommes de Calais					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
L8	1	Identifiant :M015 Description :-Mur enduit béton peinture Résultat : Absence d'amiante	Oui Conseil des Prud'Hommes de Calais - L8	P15	

M016 : - Plafond (historique) peinture					
Niveau : Conseil des Prud'Hommes de Calais					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
L8	1	Identifiant :M016 Description :- Plafond (historique) peinture Résultat : Absence d'amiante	Oui Conseil des Prud'Hommes de Calais - L8	P16	

M017 : -Mur fibre colle peinture					
Niveau : Conseil des Prud'Hommes de Calais					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
L9	1	Identifiant :M017 Description :-Mur fibre colle peinture Résultat : Absence d'amiante	Oui Conseil des Prud'Hommes de Calais - L9	P17	

M018 : -Revêtement de sol + colle					
Niveau : Conseil des Prud'Hommes de Calais					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
L9	1	Identifiant :M018 Description :-Revêtement de sol + colle Résultat : Absence d'amiante	Oui Conseil des Prud'Hommes de Calais - L9	P18	

M019 : -Sol béton					
Niveau : Conseil des Prud'Hommes de Calais					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Sous-sol	1	Identifiant :M019 Description :-Sol béton Résultat : Absence d'amiante	Oui Conseil des Prud'Hommes de Calais - Sous-sol	P19	

M020 : -Joint muret/couvertine					
Niveau : Conseil des Prud'Hommes de Calais					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Extérieurs	1	Identifiant :M020 Description :-Joint muret/couvertine Résultat : Absence d'amiante	Oui Conseil des Prud'Hommes de Calais - Extérieurs	P20	

5.2 Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M001	**Localisation :** Conseil des Prud'Hommes de Calais - L1 **Echantillons :** P1 **Description :** -Mur fibre peinture	**Absence d'amiante** **(Après analyse en laboratoire)**	
M002	**Localisation :** Conseil des Prud'Hommes de Calais - L1 **Echantillons :** P2 **Description :** -Colle moquette	**Absence d'amiante** **(Après analyse en laboratoire)**	
M003	**Localisation :** Conseil des Prud'Hommes de Calais - SAS L1 **Echantillons :** P3 **Description :** -Dalle de sol	**Absence d'amiante** **(Après analyse en laboratoire)**	
M004	**Localisation :** Conseil des Prud'Hommes de Calais - SAS L1 **Echantillons :** P4 **Description :** -Mur fibre peinture	**Absence d'amiante** **(Après analyse en laboratoire)**	
M005	**Localisation :** Conseil des Prud'Hommes de Calais - L2 **Echantillons :** P5 **Description :** -Mur tapisserie + colle	**Absence d'amiante** **(Après analyse en laboratoire)**	
M006	**Localisation :** Conseil des Prud'Hommes de Calais - SAS L2 **Echantillons :** P6 **Description :**	**Absence d'amiante** **(Après analyse en laboratoire)**	
M007	**Localisation :** Conseil des Prud'Hommes de Calais - SAS L2 **Echantillons :** P7 **Description :** -Mur fibre colle peinture	**Absence d'amiante** **(Après analyse en laboratoire)**	
M008	**Localisation :** Conseil des Prud'Hommes de Calais - L3 **Echantillons :** P8 **Description :** -Colle ragréage	**Absence d'amiante** **(Après analyse en laboratoire)**	

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M009	**Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - L3** **Echantillons : P9** **Description :** **-Mur placo calicot peinture**	**Absence d'amiante** **(Après analyse en laboratoire)**	
M010	**Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - L3** **Echantillons : P10** **Description :** **-Peinture**	**Absence d'amiante** **(Après analyse en laboratoire)**	
M011	**Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - L3** **Echantillons : P11** **Description :** **-Colle faïence**	**Absence d'amiante** **(Après analyse en laboratoire)**	
M012	**Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - L6** **Echantillons : P12** **Description :** **-Colle ragréage (carrelage gris)**	**Absence d'amiante** **(Après analyse en laboratoire)**	
M013	**Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - L6** **Echantillons : P13** **Description :** **-Colle ragréage (ancien carrelage)**	**Absence d'amiante** **(Après analyse en laboratoire)**	
M014	**Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - L8** **Echantillons : P14** **Description :** **-Mur enduit béton peinture**	**Absence d'amiante** **(Après analyse en laboratoire)**	
M015	**Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - L8** **Echantillons : P15** **Description :** **-Mur enduit béton peinture**	**Absence d'amiante** **(Après analyse en laboratoire)**	

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M016	**Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - L8** **Echantillons : P16** **Description :** **- Plafond (historique) peinture**	**Absence d'amiante** **(Après analyse en laboratoire)**	
M017	**Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - L9** **Echantillons : P17** **Description :** **-Mur fibre colle peinture**	**Absence d'amiante** **(Après analyse en laboratoire)**	
M018	**Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - L9** **Echantillons : P18** **Description :** **-Revêtement de sol + colle**	**Absence d'amiante** **(Après analyse en laboratoire)**	
M019	**Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - Sous-sol** **Echantillons : P19** **Description :** **-Sol béton**	**Absence d'amiante** **(Après analyse en laboratoire)**	
M020	**Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - Extérieurs** **Echantillons : P20** **Description :** **-Joint muret/couvertine**	**Absence d'amiante** **(Après analyse en laboratoire)**	

6. – Signatures

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par* ***I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **LEZENNES**, le **11/07/2023**

Par : KUYLLE Claire

Claire KUYLLE

Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2023-10074

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

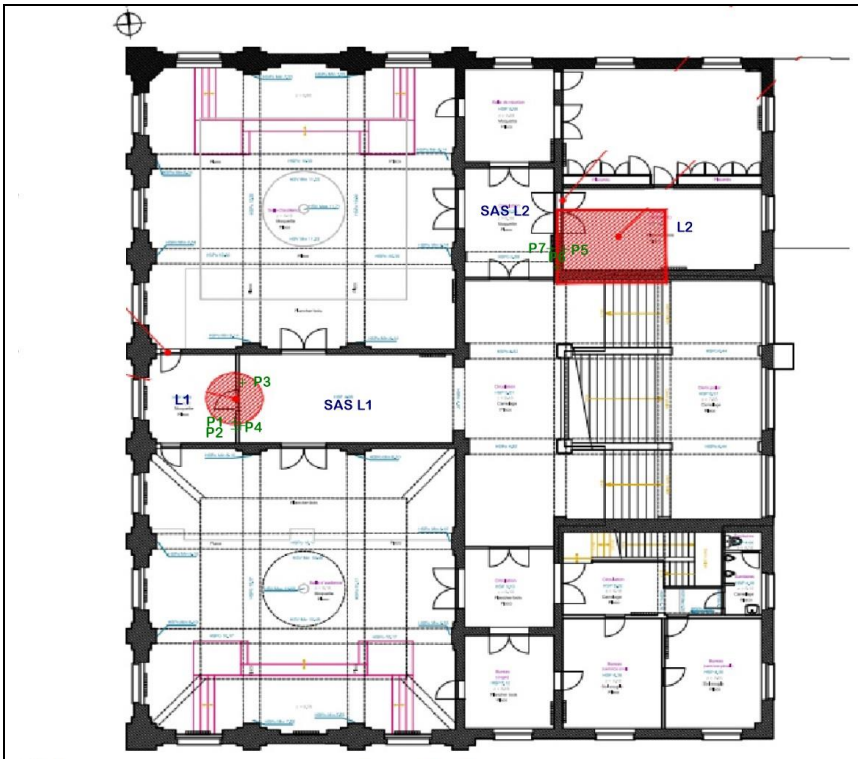
7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Recommandations générales de sécurité

7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



R+1

Absence d'amiante

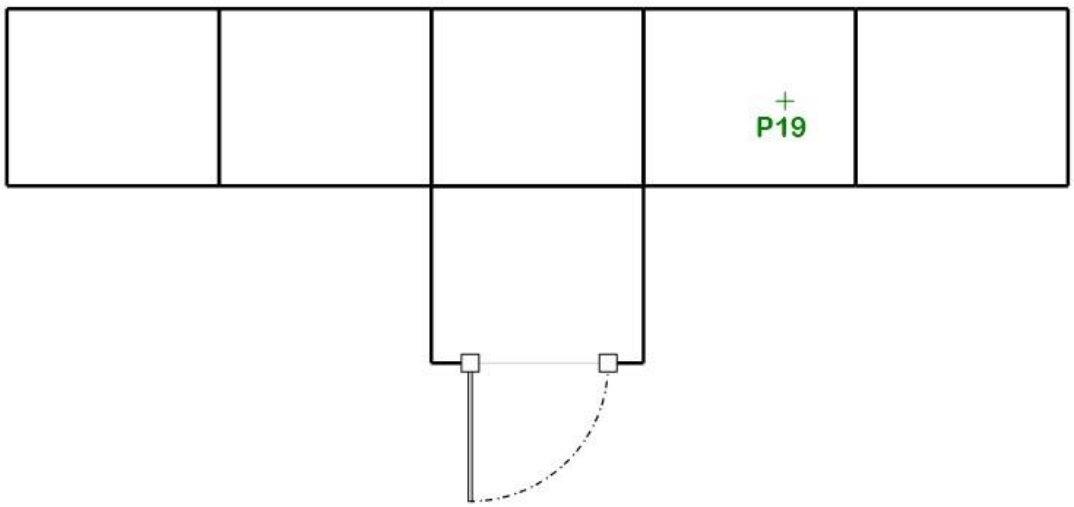
Conseil des Prud'Hommes de Calais - R+1



RDC

Absence d'amiante

Conseil des Prud'Hommes de Calais - RDC



Conseil des Prud'Hommes de Calais - Sous-sol

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - L1 Ouvrage : -Mur Partie d'ouvrage : -Mur fibre peinture Description : -Mur fibre peinture
	Photo n° PhA002 Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - L1 Ouvrage : -Sol Partie d'ouvrage : -Colle moquette Description : -Colle moquette

	Photo n° PhA003 Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - SAS L1 Ouvrage : -Sol Partie d'ouvrage : -Dalle de sol Description : -Dalle de sol
	Photo n° PhA004 Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - SAS L1 Ouvrage : -Mur Partie d'ouvrage : -Mur fibre peinture Description : -Mur fibre peinture
	Photo n° PhA005 Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - L2 Ouvrage : -Mur Partie d'ouvrage : -Mur tapisserie + colle Description : -Mur tapisserie + colle
	Photo n° PhA006 Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - SAS L2 Ouvrage : -Sol Partie d'ouvrage : -Colle moquette
	Photo n° PhA007 Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - SAS L2 Ouvrage : -Mur Partie d'ouvrage : -Mur fibre colle peinture Description : -Mur fibre colle peinture

	Photo n° PhA008 Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - L3 Ouvrage : -Sol Partie d'ouvrage : -Colle ragréage Description : -Colle ragréage
	Photo n° PhA009 Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - L3 Ouvrage : -Mur Partie d'ouvrage : -Mur placo calicot peinture Description : -Mur placo calicot peinture
	Photo n° PhA010 Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - L3 Ouvrage : -Plafond Partie d'ouvrage : -Peinture Description : -Peinture
	Photo n° PhA011 Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - L3 Ouvrage : -Mur Partie d'ouvrage : -Colle faïence Description : -Colle faïence
	Photo n° PhA012 Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - L6 Ouvrage : -Sol Partie d'ouvrage : -Colle ragréage (carrelage gris) Description : -Colle ragréage (carrelage gris)

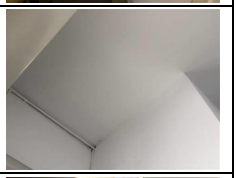
	Photo n° PhA013 Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - L6 Ouvrage : -Sol Partie d'ouvrage : -Colle ragréage (ancien carrelage) Description : -Colle ragréage (ancien carrelage)
	Photo n° PhA014 Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - L8 Ouvrage : -Mur Partie d'ouvrage : -Mur enduit béton peinture Description : -Mur enduit béton peinture
	Photo n° PhA015 Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - L8 Ouvrage : -Mur Partie d'ouvrage : -Mur enduit béton peinture Description : -Mur enduit béton peinture
	Photo n° PhA016 Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - L8 Ouvrage : -Plafond Partie d'ouvrage : - Plafond (historique) peinture Description : - Plafond (historique) peinture
	Photo n° PhA017 Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - L9 Ouvrage : -Mur Partie d'ouvrage : -Mur fibre colle peinture Description : -Mur fibre colle peinture

	Photo n° PhA018 Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - L9 Ouvrage : -Sol Partie d'ouvrage : -Revêtement de sol + colle Description : -Revêtement de sol + colle
	Photo n° PhA019 Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - Sous-sol Ouvrage : -Sol Partie d'ouvrage : -Sol béton Description : -Sol béton
	Photo n° PhA020 Localisation : Conseil des Prud'Hommes de Calais - Extérieurs Ouvrage : -Mur d'enceinte extérieur Partie d'ouvrage : -Joint muret/couvertine Description : -Joint muret/couvertine

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
2023-10074/M001-P1	Conseil des Prud'Hommes de Calais - L1	-Mur	-Mur fibre peinture	-Mur fibre peinture	
2023-10074/M010-P10	Conseil des Prud'Hommes de Calais - L3	-Plafond	-Peinture	-Peinture	
2023-10074/M011-P11	Conseil des Prud'Hommes de Calais - L3	-Mur	-Colle faïence	-Colle faïence	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
2023-10074/M012-P12	Conseil des Prud'Hommes de Calais - L6	-Sol	-Colle ragréage (carrelage gris)	-Colle ragréage (carrelage gris)	
2023-10074/M013-P13	Conseil des Prud'Hommes de Calais - L6	-Sol	-Colle ragréage (ancien carrelage)	-Colle ragréage (ancien carrelage)	
2023-10074/M014-P14	Conseil des Prud'Hommes de Calais - L8	-Mur	-Mur enduit béton peinture	-Mur enduit béton peinture	
2023-10074/M015-P15	Conseil des Prud'Hommes de Calais - L8	-Mur	-Mur enduit béton peinture	-Mur enduit béton peinture	
2023-10074/M016-P16	Conseil des Prud'Hommes de Calais - L8	-Plafond	- Plafond (historique) peinture	- Plafond (historique) peinture	
2023-10074/M017-P17	Conseil des Prud'Hommes de Calais - L9	-Mur	-Mur fibre colle peinture	-Mur fibre colle peinture	
2023-10074/M018-P18	Conseil des Prud'Hommes de Calais - L9	-Sol	-Revêtement de sol + colle	-Revêtement de sol + colle	
2023-10074/M019-P19	Conseil des Prud'Hommes de Calais - Sous-sol	-Sol	-Sol béton	-Sol béton	
2023-10074/M002-P2	Conseil des Prud'Hommes de Calais - L1	-Sol	-Colle moquette	-Colle moquette	
2023-10074/M020-P20	Conseil des Prud'Hommes de Calais - Extérieurs	-Mur d'enceinte extérieur	-Joint muret/couvertine	-Joint muret/couvertine	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
2023-10074/M003-P3	Conseil des Prud'Hommes de Calais - SAS L1	-Sol	-Dalle de sol	-Dalle de sol	
2023-10074/M004-P4	Conseil des Prud'Hommes de Calais - SAS L1	-Mur	-Mur fibre peinture	-Mur fibre peinture	
2023-10074/M005-P5	Conseil des Prud'Hommes de Calais - L2	-Mur	-Mur tapisserie + colle	-Mur tapisserie + colle	
2023-10074/M006-P6	Conseil des Prud'Hommes de Calais - SAS L2	-Sol	-Colle moquette	-Colle moquette	
2023-10074/M007-P7	Conseil des Prud'Hommes de Calais - SAS L2	-Mur	-Mur fibre colle peinture	-Mur fibre colle peinture	
2023-10074/M008-P8	Conseil des Prud'Hommes de Calais - L3	-Sol	-Colle ragréage	-Colle ragréage	
2023-10074/M009-P9	Conseil des Prud'Hommes de Calais - L3	-Mur	-Mur placo calicot peinture	-Mur placo calicot peinture	

Copie des rapports d'essais :

eurofins

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

PCA Polskie Centrum Akredytacji BADANIA

AB 1609

EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT NORD SAS
Réception résultat
EUROFINS ABN
557 chemin de Noyelles
Parc du Pommier
62110 HENIN BEAUMONT

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-RI-039826-01 | Date d'émission de rapport : 10/07/2023 4:30 | Page1/8
Référence laboratoire N° : 23RI039567 | Référence de suivi du dossier N° : 23N024804
Reçu au laboratoire le : 06/07/2023 | Date de réception :04/07/2023
Date d'analyse : 07/07/2023
Référence dossier Client:23N024804 - 20223-10074 - Conseile des Prud'Hommes CALAISLe 04/07/2023

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	23N024804-001 - P1 L Mur fibre peinture	Matériau de type maillage de fibres et liant (bleu) ; matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	**MET** / V9VB	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	**MET** / YP4N	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	23N024804-002 - P2 L Colle moquette	Matériau souple fibreux de type moquette (gris) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (marron)	**MET** / V9VB	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	23N024804-003 - P3 SAS L1 Dalle de sol	Matériau souple de type dalle de sol (beige)	**MET** / M6ES	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 8 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

eurofins

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

PCA Polskie Centrum Akredytacji BADANIA

AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-RI-039826-01 | Date d'émission de rapport : 10/07/2023 4:30 | Page2/8
Référence laboratoire N° : 23RI039567 | Référence de suivi du dossier N° : 23N024804
Reçu au laboratoire le : 06/07/2023 | Date de réception :04/07/2023
Date d'analyse : 07/07/2023
Référence dossier Client:23N024804 - 20223-10074 - Conseile des Prud"Hommes CALAISLe 04/07/2023

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau souple de type dalle de sol (beige) en traces ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)	**MET** / YP4N	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	23N024804-004 - P4 SAS L1 Mur fibre peinture	Matériau de type maillage de fibres et liant (bleu) ; matériau de type système d'enduit peinture (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	**MET** / V9VB	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	**MET** / M6ES	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005	23N024804-005 - P5 L' Mur tapisserie + colle	Matériau fibreux de type papier peint (beige) ; matériau de type système d'enduit peinture (beige) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	**MET** / V9VB	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006	23N024804-006 - P6 SAS L2 Colle moquette	Matériau souple fibreux de type moquette (vert) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur (beige)	**MET** / V9VB	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 8 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

eurofins

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

PCA Polskie Centrum Akredytacji BADANIA

AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-RI-039826-01 | Date d'émission de rapport : 10/07/2023 4:30 | Page3/8
Référence laboratoire N° : 23RI039567 | Référence de suivi du dossier N° : 23N024804
Reçu au laboratoire le : 06/07/2023 | Date de réception :04/07/2023
Date d'analyse : 07/07/2023
Référence dossier Client:23N024804 - 20223-10074 - Conseile des Prud"Hommes CALAISLe 04/07/2023

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
007	23N024804-007 - P7 SAS L2 Mur fibre colle peinture	Matériau de type maillage de fibres et liant (blanc) ; matériau de type système d'enduit peinture (beige) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	**MET** / V9VB	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
008	23N024804-008 - P8 L: Colle ragréage	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau de type peinture (violet) en traces ; matériau dur de type ciment-colle (gris)	**MET** / V9VB	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
009	23N024804-009 - P9 L: Mur placo calicot peinture	Matériau de type maillage de fibres et liant (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (beige) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	**MET** / V9VB	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	**MET** / V9VB	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
010	23N024804-010 - P10 L3 Plafond peinture					

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 8 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

eurofins

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

PCA Polskie Centrum Akredytacji BADANIA

AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-RI-039826-01 | Date d'émission de rapport : 10/07/2023 4:30 | Page4/8
Référence laboratoire N° : 23RI039567 | Référence de suivi du dossier N° : 23N024804
Reçu au laboratoire le : 06/07/2023 | Date de réception :04/07/2023
Date d'analyse : 07/07/2023
Référence dossier Client:23N024804 - 20223-10074 - Conseile des Prud"Hommes CALAISLe 04/07/2023

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (beige) ; matériau (vert) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	**MET** / V9VB	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (beige)	**MOLP** / BQI6	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	**MOLP** / BQI6	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
011	23N024804-011 - P11 L3 Colle faïence	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc) ; matériau semi-dur (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	**MET** / CAF3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	**MOLP** / KW8W	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
012	23N024804-012 - P12 L6 Colle ragréage					

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 8 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

eurofins

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

PCA Polskie Centrum Akredytacji BADANIA

AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-RI-039826-01 — Date d'émission de rapport : 10/07/2023 4:30 — Page5/8
Référence laboratoire N° : 23RI039567 — Référence de suivi du dossier N° : 23N024804
Reçu au laboratoire le : 06/07/2023 — Date de réception :04/07/2023
Date d'analyse : 07/07/2023
Référence dossier Client:23N024804 - 20223-10074 - Conseile des Prud"Hommes CALAISLe 04/07/2023

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau dur de type carrelage, faïence (gris) ; matériau semi-dur de type joint (gris) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) ; matériau semi-dur (marron)	**MET** / CAF3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
013	23N024804-013 - P13 L6 Colle ragréage	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau semi-dur de type joint (gris) ; matériau dur de type ciment-colle (beige)	**MET** / CAF3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
014	23N024804-014 - P14 L8 Mur calicot fibre peinture	Matériau de type maillage de fibres et liant (blanc) ; matériau de type peinture (beige) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	**MET** / CAF3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	**MOLP** / KW8W	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
015	23N024804-015 - P15 L8 Mur enduit béton peinture					

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 8 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

eurofins

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

PCA Polskie Centrum Akredytacji BADANIA

AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-RI-039826-01 | Date d'émission de rapport : 10/07/2023 4:30 | Page6/8
Référence laboratoire N° : 23RI039567 | Référence de suivi du dossier N° : 23N024804
Reçu au laboratoire le : 06/07/2023 | Date de réception :04/07/2023
Date d'analyse : 07/07/2023
Référence dossier Client:23N024804 - 20223-10074 - Conseile des Prud"Hommes CALAISLe 04/07/2023

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc) ; matériau semi-dur (marron) ; matériau semi-dur (beige) ; matériau (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (beige) en traces	**MET** / CAF3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
016	23N024804-016 - P16 Circulation L6 Plafond peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	**MET** / CAF3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	**MET** / CAF3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
017	23N024804-017 - P17 L9 Mur fibre peinture	Matériau de type maillage de fibres et liant (jaune) ; matériau de type peinture (marron) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	**MET** / CAF3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 8 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

eurofins

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

PCA Polskie Centrum Akredytacji BADANIA

AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-RI-039826-01 | Date d'émission de rapport : 10/07/2023 4:30 | Page7/8
Référence laboratoire N° : 23RI039567 | Référence de suivi du dossier N° : 23N024804
Reçu au laboratoire le : 06/07/2023 | Date de réception :04/07/2023
Date d'analyse : 07/07/2023
Référence dossier Client:23N024804 - 20223-10074 - Conseile des Prud'Hommes CALAISLe 04/07/2023

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	**MET** / CAF3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
018	23N024804-018 - P18 L9 Revêtement de sol + colle	Matériau souple de type dalle de sol (fibreux) (marron) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)	**MET** / CAF3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
019	23N024804-019 - P19 Sous-sol Sol béton	Matériau semi-dur (beige) ; matériau semi-dur de type ciment (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) ; matériau (noir) en traces	**MET** / CAF3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
020	23N024804-020 - P20 Extérieur / parking Joint muret / couvertine	Matériau dur de type mortier, béton, chape (beige) ; matériau semi-dur (granulaire) (beige) ; matériau (gris)	**MET** / CAF3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP:Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 8 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

eurofins

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

PCA Polskie Centrum Akredytacji BADANIA

AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-RI-039826-01 | Date d'émission de rapport : 10/07/2023 4:30 | Page8/8
Référence laboratoire N° : 23RI039567 | Référence de suivi du dossier N° : 23N024804
Reçu au laboratoire le : 06/07/2023 | Date de réception :04/07/2023
Date d'analyse : 07/07/2023
Référence dossier Client:23N024804 - 20223-10074 - Conseile des Prud"Hommes CALAISLe 04/07/2023

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.
NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur https://pca.gov.pl/.
NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.
NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Natalia Gąciarz
Chef d'équipe

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 8 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produit qualifié de dégradés

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Néant	-		

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :
- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc…) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc…

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Votre Agent Général
EI OKAT JOCELYN
712 AV JEAN JAURES
59790 RONCHIN
0320535004
03 20 52 94 47
agence.okat@axa.fr

N°ORIAS **10 057 831 (JOCELYN OKAT)**
Site ORIAS **www.orias.fr**

Assurance et Banque

SARL ,AMIBAT
2 RUE JEAN JAURES
59260 LEZENNES

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **13/08/2018**

Vos références

Contrat
10292065104
Client
3351961704

Date du courrier
10 janvier 2023

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
AMIBAT

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10292065104** ayant pris effet le **13/08/2018**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :
* Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

* Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante

* Acoustique sans préconisations de travaux

* Diagnostic technique amiante

* Contrôle visuel amiante- diagnostic amiante avant travaux /démolition sans préconisation de travaux

* Contrôle visuel amiante - diagnostic amiante après travaux

* Recherche de plomb avant travaux/ avant démolition
* Recherche de plomb après travaux/après démolition

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 · **Entreprises régies par le Code des Assurances**. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Vos références
Contrat
10292065104
Client
3351961704

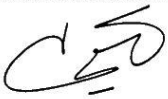
MESURES HYDROCARBURES : PRELEVEMENT EN CAROTTEUSE SUR L'ENROBES POUR DES ANALYSES D'HYDROCARBURES

A L'EXCLUSION DE TOUTE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE, DE PRECONISATIONS, DE TRAVAUX D'INSONORISATION

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **10/01/2023** au **01/01/2024** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • **AXA France Vie**. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • **AXA Assurances IARD Mutuelle**. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • **AXA Assurances Vie Mutuelle**. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex •**Entreprises régies par le Code des Assurances**. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Vos références
Contrat
10292065104
Client
3351961704

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	**10 000 000 €** par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	**10 000 000 €** par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	**1 500 000 €** par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	**750 000 €** par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	**500 000 €** par année d'assurance dont **300 000 €** par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	**200 000 €** par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	**200 000 €** par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	**30 000 €** par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • **AXA France Vie**. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • **AXA Assurances IARD Mutuelle**. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • **AXA Assurances Vie Mutuelle**. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex •**Entreprises régies par le Code des Assurances**. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5771 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Madame KUYLLE Claire

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 06/10/2020 - Date d'expiration : 05/10/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 06/10/2020 - Date d'expiration : 05/10/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 10/11/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac ACCREDITATION N° 4-0522 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

CPE DI FR 11 rev16

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Rapport de mission de repérage du plomb avant travaux

(Hors champ du code de la santé publique)

Numéro de dossier : 2023-10074
Date du repérage : 04/07/2023

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département :... **Pas-de-Calais**
Adresse : **Conseil des Prud'Hommes**
Place Crève-Coeur/rue Montgolfier
Commune : **62100 CALAIS**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué
Année de construction :

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
CEBTP GINGER - Monsieur Arthur LECLERC
Technoparc Futura
rue de l'Université
62400 BETHUNE

Propriétaire :
Conseil des Prud'Hommes
Place Crève-Coeur/rue Montgolfier
62100 CALAIS

Le Diagnostic suivant concerne

X	Les parties privatives		Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble	X	Avant travaux *N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP*

Nature des travaux : Rénovation / Réhabilitation : OUI Démolition : NON

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	**KUYLLE Claire**
N° de certificat de certification	**CPDI 5771 le 06/10/2020**
Nom de l'organisme de certification	**I.Cert**
Organisme d'assurance professionnelle	**AXA**
N° de contrat d'assurance	**10292065104**
Date de validité :	**01/01/2024**

Ce diagnostic plomb avant travaux a été rédigé par KUYLLE Claire le 04/07/2023.	Claire KUYLLE

Objectif de la mission :

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Périmètre des travaux :

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique dont le modèle est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description

détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	**FONDIS**
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	**XLp 300 / 85711**
Nature du radionucléide	**109Cd**
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	**11/2017** **10mCi**

Tableau de recensement des travaux :

Local / Structure	Nature des travaux	Entreprise Intervenante
L1 à L9 + sous-sol + mur d'enceinte extérieure	**Travaux de mise en accessibilité PMR**	**NC**

1. Rappel des références règlementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.
- Norme NF X 46 035 juin 2021 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction.

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	**FONDIS**	
Modèle de l'appareil	**XLp 300**	
N° de série de l'appareil	**85711**	
Nature du radionucléide	**109Cd**	
Date du dernier chargement de la source	**11/2017**	Activité à cette date et durée de vie : **10mCi**
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	**N° 164104**	Nom du titulaire/signataire **LAVEAU Gregory**
	Date d'autorisation/de déclaration **11/2017**	Date de fin de validité (si applicable) **11/2022**
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	**LAVEAU Gregory**	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	**LAVEAU Gregory**	

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	04/07/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	285	04/07/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	**Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse**
Nom du contact	**-**
Coordonnées	**-**
Référence du rapport d'essai	**-**
Date d'envoi des prélèvements	**-**
Date de réception des résultats	**-**

Liste des locaux visités

Conseil des Prud'Hommes de Calais - L1
Conseil des Prud'Hommes de Calais - SAS L1
Conseil des Prud'Hommes de Calais - L2
Conseil des Prud'Hommes de Calais - SAS L2
Conseil des Prud'Hommes de Calais - L3
Conseil des Prud'Hommes de Calais - L4
Conseil des Prud'Hommes de Calais - L5
Conseil des Prud'Hommes de Calais - L6
Conseil des Prud'Hommes de Calais - L7
Conseil des Prud'Hommes de Calais - L8
Conseil des Prud'Hommes de Calais - L9
Conseil des Prud'Hommes de Calais - Sous-sol
Conseil des Prud'Hommes de Calais - Extérieurs

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

3. Méthodologie employée

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

3.1 Stratégie de mesurage

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, …).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

5. Résultats des mesures

Conseil des Prud'Hommes de Calais - L1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
2		Sol (mesure 1)	Béton	Moquette collée	0			0	
3		Sol (mesure 2)			0			0	
4	A	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0			0	
5		Mur (partie haute)			0			0	
6		Mur (au centre)			0			0	
7	B	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0			0	
8		Mur (partie haute)			0			0	
9		Mur (au centre)			0			0	
10	C	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0			0	
11		Mur (partie haute)			0			0	
12		Mur (au centre)			0			0	
13	D	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0			0	
14		Mur (partie haute)			0			0	
15		Mur (au centre)			0			0	
16	A	Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0			0	
17		Plinthes (mesure 2)			0			0	
18	B	Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0			0	
19		Plinthes (mesure 2)			0			0	
20	C	Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0			0	
21		Plinthes (mesure 2)			0			0	
22	D	Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0			0	
23		Plinthes (mesure 2)			0			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 9									

Conseil des Prud'Hommes de Calais - SAS L1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
24		Sol (mesure 1)	béton	dalles de sol plastiques	0			0	
25		Sol (mesure 2)			0			0	
26	A	Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0			0	
27		Mur (partie haute)			0			0	
28		Mur (au centre)			0			0	
29	B	Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0			0	
30		Mur (partie haute)			0			0	
31		Mur (au centre)			0			0	
32	C	Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0			0	
33		Mur (partie haute)			0			0	
34		Mur (au centre)			0			0	
35	D	Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0			0	
36		Mur (partie haute)			0			0	
37		Mur (au centre)			0			0	
38	A	Plinthes (mesure 1)	bois	Peinture	0			0	
39		Plinthes (mesure 2)			0			0	
40	B	Plinthes (mesure 1)	bois	Peinture	0			0	
41		Plinthes (mesure 2)			0			0	
42	C	Plinthes (mesure 1)	bois	Peinture	0			0	
43		Plinthes (mesure 2)			0			0	
44	D	Plinthes (mesure 1)	bois	Peinture	0			0	
45		Plinthes (mesure 2)			0			0	
46		Porte (P1) (partie mobile)	Bois	Peinture	0			0	
47		Porte (P1) (Huisserie)			0			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 10									

Conseil des Prud'Hommes de Calais - L2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
48		Sol (mesure 1)	Parquet		0			0	
49		Sol (mesure 2)			0			0	
50	A	Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0			0	
51		Mur (partie haute)			0			0	
52		Mur (au centre)			0			0	
53	B	Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0			0	

54		Mur (partie haute)			0			0	
55		Mur (au centre)			0			0	
56	C	Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0			0	
57		Mur (partie haute)			0			0	
58		Mur (au centre)			0			0	
59	D	Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0			0	
60		Mur (partie haute)			0			0	
61		Mur (au centre)			0			0	
62	A	Plinthes (mesure 1)	bois	Peinture	0			0	
63		Plinthes (mesure 2)			0			0	
64	B	Plinthes (mesure 1)	bois	Peinture	0			0	
65		Plinthes (mesure 2)			0			0	
66	C	Plinthes (mesure 1)	bois	Peinture	0			0	
67		Plinthes (mesure 2)			0			0	
68	D	Plinthes (mesure 1)	bois	Peinture	0			0	
69		Plinthes (mesure 2)			0			0	
70		Porte (P1) (partie mobile)	Bois	Peinture	22		Non Dégradé ()	1	
71		Porte (P1) (Huisserie)			22			1	
72		Encadrement de porte (mesure 1)	Bois	Peinture	21		Non Dégradé ()	1	
73		Encadrement de porte (mesure 2)			21			1	
74		Moulures (P1) (partie mobile)	Bois	Peinture	17		Non Dégradé ()	1	
75		Moulures (P1) (Huisserie)			17			1	
Nombre d'unités de diagnostic : 12									

Conseil des Prud'Hommes de Calais - SAS L2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
76		Sol (mesure 1)	Béton	Moquette collée	0			0	
77		Sol (mesure 2)			0			0	
78	A	Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0			0	
79		Mur (partie haute)			0			0	
80		Mur (au centre)			0			0	
81	B	Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0			0	
82		Mur (partie haute)			0			0	
83		Mur (au centre)			0			0	
84	C	Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0			0	
85		Mur (partie haute)			0			0	
86		Mur (au centre)			0			0	
87	D	Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0			0	
88		Mur (partie haute)			0			0	
89		Mur (au centre)			0			0	
90		Plafond (mesure 1)	Plâtre	Peinture	0			0	
91		Plafond (mesure 2)			0			0	
92		Moulures (P1) (partie mobile)	bois	Peinture	17		Non Dégradé ()	1	
93		Moulures (P1) (Huisserie)			17			1	
94		Porte (P1) (partie mobile)	bois	Peinture	22		Non Dégradé ()	1	
95		Porte (P1) (Huisserie)			22			1	
96		Encadrement de porte (P2) (partie mobile)	bois	Peinture	21		Non Dégradé ()	1	
97		Encadrement de porte (P2) (Huisserie)			21			1	
Nombre d'unités de diagnostic : 9									

Conseil des Prud'Hommes de Calais - L3

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
98		Sol (mesure 1)	Carrelage		0			0	
99		Sol (mesure 2)			0			0	
100	A	Mur (partie basse)	plâtre	faïence	0			0	
101		Mur (partie haute)			0			0	
102		Mur (au centre)			0			0	
103	B	Mur (partie basse)	plâtre	faïence	0			0	
104		Mur (partie haute)			0			0	
105		Mur (au centre)			0			0	
106	C	Mur (partie basse)	plâtre	faïence	0			0	
107		Mur (partie haute)			0			0	
108		Mur (au centre)			0			0	
109	D	Mur (partie basse)	plâtre	faïence	0			0	
110		Mur (partie haute)			0			0	
111		Mur (au centre)			0			0	
112		Plafond (mesure 1)	Plâtre	peinture	0			0	
113		Plafond (mesure 2)			0			0	
114		Encadrement de porte (P1) (partie mobile)	bois	Peinture	0		Non Dégradé ()	0	
115		Encadrement de porte (P1) (Huisserie)			0			0	
116	A	Plinthes (mesure 1)	bois	Peinture	0			0	
117		Plinthes (mesure 2)			0			0	

118	B	Plinthes (mesure 1)	bois	Peinture	0			0	
119		Plinthes (mesure 2)			0			0	
120	C	Plinthes (mesure 1)	bois	Peinture	0			0	
121		Plinthes (mesure 2)			0			0	
122	D	Plinthes (mesure 1)	bois	Peinture	0			0	
123		Plinthes (mesure 2)			0			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 11									

Conseil des Prud'Hommes de Calais - L4

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
124		Sol (mesure 1)	Carrelage		0			0	
125		Sol (mesure 2)			0			0	
126	A	Mur (partie basse)	plâtre	faïence	0			0	
127		Mur (partie haute)			0			0	
128		Mur (au centre)			0			0	
129	B	Mur (partie basse)	plâtre	faïence	0			0	
130		Mur (partie haute)			0			0	
131		Mur (au centre)			0			0	
132	C	Mur (partie basse)	plâtre	faïence	0			0	
133		Mur (partie haute)			0			0	
134		Mur (au centre)			0			0	
135	D	Mur (partie basse)	plâtre	faïence	0			0	
136		Mur (partie haute)			0			0	
137		Mur (au centre)			0			0	
138	A	Plinthes (mesure 1)	bois	peinture	0			0	
139		Plinthes (mesure 2)			0			0	
140	B	Plinthes (mesure 1)	bois	peinture	0			0	
141		Plinthes (mesure 2)			0			0	
142	C	Plinthes (mesure 1)	bois	peinture	0			0	
143		Plinthes (mesure 2)			0			0	
144	D	Plinthes (mesure 1)	bois	peinture	0			0	
145		Plinthes (mesure 2)			0			0	
146		Plafond (mesure 1)	plâtre	peinture	0			0	
147		Plafond (mesure 2)			0			0	
148		Encadrement de porte (P1) (partie mobile)	bois	Peinture	0		Non Dégradé ()	0	
149		Encadrement de porte (P1) (Huisserie)			0			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 11									

Conseil des Prud'Hommes de Calais - L5

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
150		Sol (mesure 1)	Carrelage		0			0	
151		Sol (mesure 2)			0			0	
152	A	Mur (partie basse)	plâtre	faïence	0			0	
153		Mur (partie haute)			0			0	
154		Mur (au centre)			0			0	
155	B	Mur (partie basse)	plâtre	faïence	0			0	
156		Mur (partie haute)			0			0	
157		Mur (au centre)			0			0	
158	C	Mur (partie basse)	plâtre	faïence	0			0	
159		Mur (partie haute)			0			0	
160		Mur (au centre)			0			0	
161	D	Mur (partie basse)	plâtre	faïence	0			0	
162		Mur (partie haute)			0			0	
163		Mur (au centre)			0			0	
164	A	Plinthes (mesure 1)	bois	peinture	0			0	
165		Plinthes (mesure 2)			0			0	
166	B	Plinthes (mesure 1)	bois	peinture	0			0	
167		Plinthes (mesure 2)			0			0	
168	C	Plinthes (mesure 1)	bois	peinture	0			0	
169		Plinthes (mesure 2)			0			0	
170	D	Plinthes (mesure 1)	bois	peinture	0			0	
171		Plinthes (mesure 2)			0			0	
172		Plafond (mesure 1)	plâtre	peinture	0			0	
173		Plafond (mesure 2)			0			0	
174		Encadrement de porte (P1) (partie mobile)	bois	Peinture	0		Non Dégradé ()	0	
175		Encadrement de porte (P1) (Huisserie)			0			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 11									

Conseil des Prud'Hommes de Calais - L6

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
176		Sol (mesure 1)	Carrelage		0			0	
177		Sol (mesure 2)			0			0	
178	A	Plinthes (mesure 1)	Carrelage		0			0	
179		Plinthes (mesure 2)			0			0	
180	B	Plinthes (mesure 1)	Carrelage		0			0	
181		Plinthes (mesure 2)			0			0	
182	C	Plinthes (mesure 1)	Carrelage		0			0	
183		Plinthes (mesure 2)			0			0	
184	D	Plinthes (mesure 1)	Carrelage		0			0	

185		Plinthes (mesure 2)			0			0	
186		Plafond (mesure 1)	béton	peinture	0			0	
187		Plafond (mesure 2)			0			0	
188		Encadrement de porte (P1) (partie mobile)	bois	Peinture	0		Non Dégradé ()	0	
189		Encadrement de porte (P1) (Huisserie)			0			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 7									

Conseil des Prud'Hommes de Calais - L7

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
190		Sol (mesure 1)	Carrelage		0			0	
191		Sol (mesure 2)			0			0	
192		Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0			0	
193	A	Mur (partie haute)			0			0	
194		Mur (au centre)			0			0	
195		Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0			0	
196	B	Mur (partie haute)			0			0	
197		Mur (au centre)			0			0	
198		Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0			0	
199	C	Mur (partie haute)			0			0	
200		Mur (au centre)			0			0	
201		Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0			0	
202	D	Mur (partie haute)			0			0	
203		Mur (au centre)			0			0	
204	A	Plinthes (mesure 1)	Carrelage		0			0	
205		Plinthes (mesure 2)			0			0	
206	B	Plinthes (mesure 1)	Carrelage		0			0	
207		Plinthes (mesure 2)			0			0	
208	C	Plinthes (mesure 1)	Carrelage		0			0	
209		Plinthes (mesure 2)			0			0	
210	D	Plinthes (mesure 1)	Carrelage		0			0	
211		Plinthes (mesure 2)			0			0	
212		Plafond (mesure 1)	béton	peinture	0			0	
213		Plafond (mesure 2)			0			0	
214		Porte (P1) (partie mobile)	bois	Peinture	0		Non Dégradé ()	0	
215		Porte (P1) (Huisserie)			0			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 11									

Conseil des Prud'Hommes de Calais - L8

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
216		Sol (mesure 1)	Carrelage		0			0	
217		Sol (mesure 2)			0			0	
218		Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0			0	
219	A	Mur (partie haute)			0			0	
220		Mur (au centre)			0			0	
221		Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0			0	
222	B	Mur (partie haute)			0			0	
223		Mur (au centre)			0			0	
224		Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0			0	
225	C	Mur (partie haute)			0			0	
226		Mur (au centre)			0			0	
227		Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0			0	
228	D	Mur (partie haute)			0			0	
229		Mur (au centre)			0			0	
230	A	Plinthes (mesure 1)	Carrelage		0			0	
231		Plinthes (mesure 2)			0			0	
232	B	Plinthes (mesure 1)	Carrelage		0			0	
233		Plinthes (mesure 2)			0			0	
234	C	Plinthes (mesure 1)	Carrelage		0			0	
235		Plinthes (mesure 2)			0			0	
236	D	Plinthes (mesure 1)	Carrelage		0			0	
237		Plinthes (mesure 2)			0			0	
238		Plafond (mesure 1)	béton	peinture	0			0	
239		Plafond (mesure 2)			0			0	
240		Porte (P1) (partie mobile)	bois	Peinture	0		Non Dégradé ()	0	
241		Porte (P1) (Huisserie)			0			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 11									

Conseil des Prud'Hommes de Calais - L9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
242		Sol (mesure 1)	Carrelage		0			0	
243		Sol (mesure 2)			0			0	
244		Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0			0	
245	A	Mur (partie haute)			0			0	
246		Mur (au centre)			0			0	
247		Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0			0	
248	B	Mur (partie haute)			0			0	
249		Mur (au centre)			0			0	
250	C	Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0			0	
251		Mur (partie haute)			0			0	

252		Mur (au centre)			0			0	
253	D	Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0			0	
254		Mur (partie haute)			0			0	
255		Mur (au centre)			0			0	
256	A	Plinthes (mesure 1)	Carrelage		0			0	
257		Plinthes (mesure 2)			0			0	
258	B	Plinthes (mesure 1)	Carrelage		0			0	
259		Plinthes (mesure 2)			0			0	
260	C	Plinthes (mesure 1)	Carrelage		0			0	
261		Plinthes (mesure 2)			0			0	
262	D	Plinthes (mesure 1)	Carrelage		0			0	
263		Plinthes (mesure 2)			0			0	
264		Plafond (mesure 1)	béton	peinture	0			0	
265		Plafond (mesure 2)			0			0	
266		Porte (P1) (partie mobile)	bois	Peinture	0		Non Dégradé ()	0	
267		Porte (P1) (Huisserie)			0			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 11									

Conseil des Prud'Hommes de Calais - Sous-sol

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
268		Sol (mesure 1)	Béton		0			0	
269		Sol (mesure 2)			0			0	
270	A	Mur (partie basse)	Brique		0			0	
271		Mur (partie haute)			0			0	
272		Mur (au centre)			0			0	
273	B	Mur (partie basse)	Brique		0			0	
274		Mur (partie haute)			0			0	
275		Mur (au centre)			0			0	
276	C	Mur (partie basse)	Brique		0			0	
277		Mur (partie haute)			0			0	
278		Mur (au centre)			0			0	
279	D	Mur (partie basse)	Brique		0			0	
280		Mur (partie haute)			0			0	
281		Mur (au centre)			0			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 5									

Conseil des Prud'Hommes de Calais - Extérieurs

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
282	A	Mur (partie basse)	parpaings	Peinture	0			0	
283		Mur (partie haute)			0			0	
284		Mur (au centre)			0			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 1									

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation
* : à défaut d'avoir l'incertitude par mesure, la tolérance est fournie par les données constructeur de la machine utilisée.

Analyses chimiques du laboratoire
Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Constatations diverses :
Néant

Validité du constat :

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Madame Trudelle

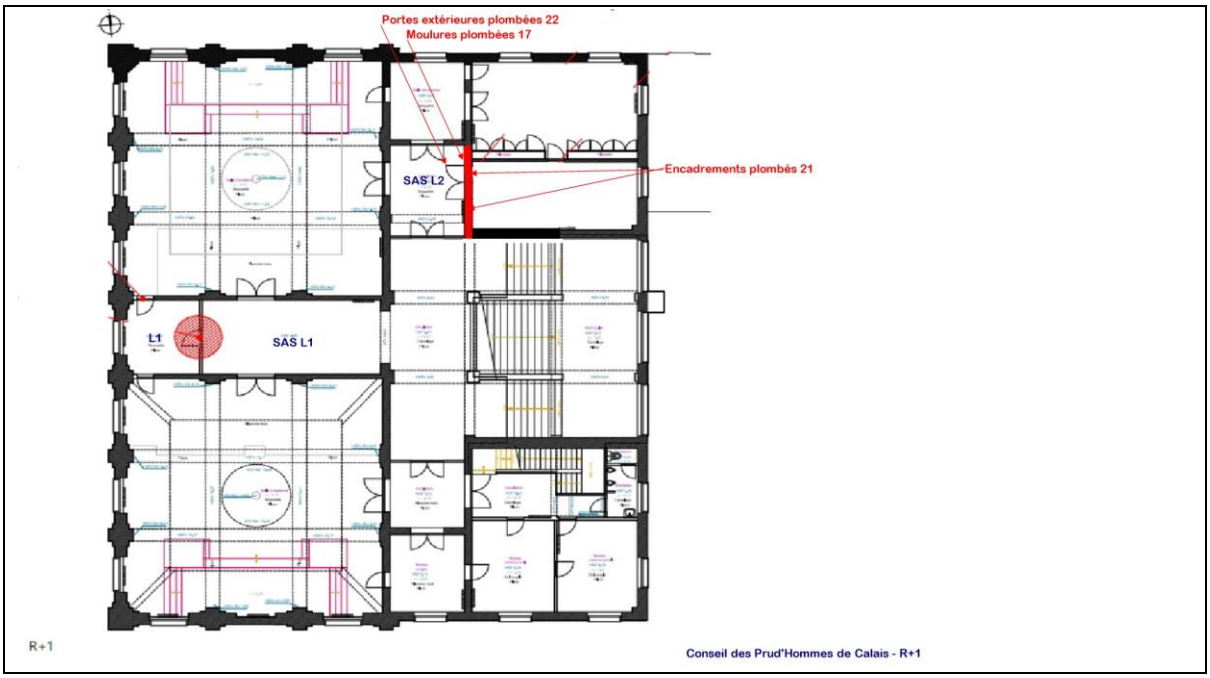
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **LEZENNES**, le **04/07/2023**

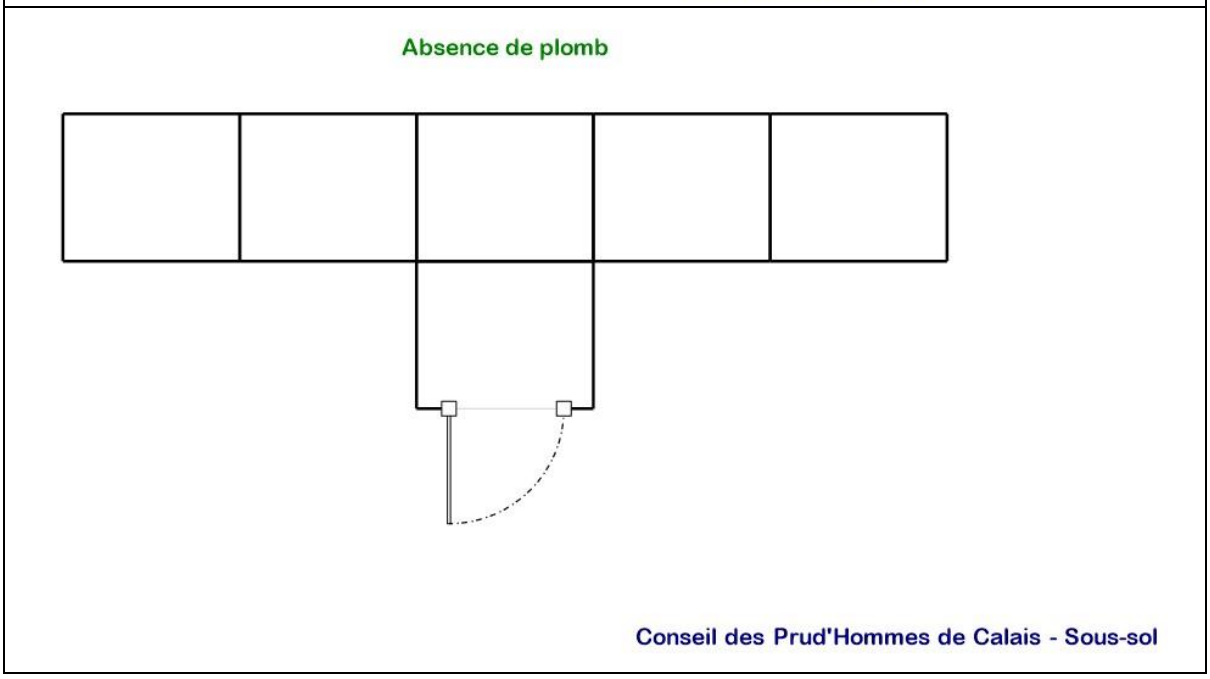
Par : KUYLLE Claire

Claire KUYLLE

6. Localisation des mesures sur croquis de repérage







Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7. Annexes : Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine –t-on ?
Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :
- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongeant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)
- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant
En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,….) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :
- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :
- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :

Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

8. Autres documents et rapports antérieurs